



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2023-273

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé / DAOSS

971-2023-10-23-00006 - Arrêté ARS/DAOSS/DCT du 23 octobre 2023 portant autorisation de création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique "hors les murs" gérés par l'association "AIDES" (3 pages) Page 3

971-2023-10-23-00005 - Arrêté ARS/DAOSS/DCT du 23 octobre 2023 portant autorisation de création de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par l'association ALEFPA (3 pages) Page 7

971-2023-10-23-00004 - Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 23 octobre 2023 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Capesterre-Belle-Eau (2 pages) Page 11

## Agence régionale de santé / DDAPS

971-2023-10-27-00001 - Arrêté ARS/DDAPS/SDPS du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté ARS/DDAPS/DPS/ 971-2023-07-18-00011 relatif à la composition de la Commission de l'Activité libérale du Centre Hospitalier de la Guadeloupe (2 pages) Page 14

## DEETS / POLE 3 E

971-2023-10-06-00011 - Arrêté du 6 octobre 2023 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ( CAFERUIS) (2 pages) Page 17

## DRAJES / Pôle Sport

971-2023-10-30-00002 - ARRETE GV CODEP DE 971 (2 pages) Page 20

971-2023-10-30-00003 - ARRETE IDEAL CONNAISSANCES (2 pages) Page 23

971-2023-10-30-00001 - ARRETE RACING CLUB (2 pages) Page 26

971-2023-10-30-00005 - ARRETE TC DUGAZON (2 pages) Page 29

971-2023-10-30-00004 - ARRETE VOLLEY-BALL (2 pages) Page 32

## DRFIP /

971-2023-10-26-00003 - DRFIP971-Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux (mise à jour 1er novembre 2023) (1 page) Page 35

## SALIM /

971-2023-10-06-00010 - Arrêté DAAF/SFD du 06 Octobre 2023 portant attribution d'une subvention à l'EPLFPA de Guadeloupe pour financer des actions dans le cadre de la certification qualité des CFPPA (2 pages) Page 37

971-2023-10-26-00002 - Arrêté DAAF/STARF du 26 octobre 2023 portant abrogation de l'arrêté DAAF/STARF du 29 août 2022 relatif au défrichage de bois situé sur le territoire de la commune de GOSIER au lieu-dit Leroux parcelle AR n°255 (3 pages) Page 40

Agence régionale de santé

971-2023-10-23-00006

Arrêté ARS/DAOSS/DCT du 23 octobre 2023  
portant autorisation de création de 10 places  
d'appartements de coordination thérapeutique  
"hors les murs" gérés par l'association "AIDES"

## ARRETE ARS/DAOSS/DCT

N°971-2023-

### **Portant autorisation de création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » gérés par l'association « AIDES »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

**Vu** le code de la santé publique, dont les articles D.312-154 et D.312-155 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

**Vu** le code de l'action social et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-6, R.313-2, R313-2, D313-11 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

**Vu** la circulaire DGS/SD6/A/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2022 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

**Vu** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits haltes soins santé », « lits d'accueil médicalisés », et « appartements de coordination thérapeutique » ;

**Vu** l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

**Vu** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

**Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt n° ARS/DAOSS/DCT-971-2022-12-27-00005 du 27 décembre 2022 pour la création de 21 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » sur les territoires de la Guadeloupe et de Saint-Martin ;

**Vu** le dossier de candidature présenté par l'association AIDES sis 37 route de Spring ; Lot 23 Jardins de Spring ; BP 953 ; 97060 SAINT-MARTIN

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 20 juillet 2023

**Vu** l'avis de la commission de sélection du 20 septembre 2023

**Vu** la notification du Directeur Général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy du 12 octobre 2023

**Considérant** l'expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes en situation de difficultés spécifiques ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux dispositions du cahier des charges national des appartements de coordination thérapeutiques « hors les murs » ;

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations précisées dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêts susvisés ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation pour la création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » sur le territoire de Saint- Martin est accordée à l'association AIDES.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

**Entité juridique :** AIDES

Etablissement : ACT- LA MAISON BLEUE

**Adresse :** 37 route de Spring ; Lot 23 Jardins de Spring ; BP 953 ; 97060 SAINT-MARTIN

**N° FINESS :** 970109995

**N° SIRET :** 349 496 174 00070

**Code statut juridique :** Association loi 1901

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guadeloupe (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Gourbeyre, le 23 OCT. 2023

p/ Le Directeur Général  
Dr Florelle BRADMANTE  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2023-10-23-00005

Arrêté ARS/DAOSS/DCT du 23 octobre 2023  
portant autorisation de création de 20 Lits  
d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par  
l'association ALEFPA

**ARRETE ARS/DAOSS/DCT/971-2023-**

**Portant autorisation de création de 20 Lits d'Accueil Médicalisés  
(LAM) gérés par l'association ALEFPA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

- Vu** le code de l'action social et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-6, R.313-2, R313-2, D313-11 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Vu** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM)
- Vu** l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques
- Vu** l'instruction N°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.
- Vu** l'appel à projets n° ARS/DAOSS/DCT-971-2022-12-27-00004, relatif à la création de 20 lits d'accueil médicalisés sur le territoire de Guadeloupe.

**Vu** le dossier de candidature présenté par l'association ALEFPA sis Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, 59043 LILLE.

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 01 juillet 2023

**Vu** l'avis de la commission de sélection du 07 août 2023

**Vu** la notification du Directeur Général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy du 09 août 2023.

**Considérant** l'expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de difficultés spécifiques ;

**Considérant** que le projet présenté satisfait aux dispositions du cahier des charges national des lits d'accueil médicalisés ;

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations précisées dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêts susvisés ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation pour l'ouverture de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) sur le territoire de Guadeloupe est accordée à l'association ALEFPA.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

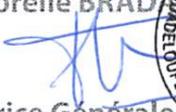
**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guadeloupe (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Gourbeyre le 23 OCT. 2023.

P/ Le Directeur Général  
Dr Florelle BRADAMANTE  
  
Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2023-10-23-00004

Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 23 octobre 2023  
relatif à la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Capesterre-Belle-Eau

**ARS/DAOSS/SAE/ N° 971-2023**

**Relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier de Capesterre-Belle-Eau**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret du 2 février 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEGENDART Laurent ;

VU l'arrêté ARS/DAOSS/SAE-2020-971-2020-11-19-004 du 19 novembre 2020 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance Centre Hospitalier de Capesterre-Belle-Eau ;

VU le courrier de l'UTS-UGTG du 22 décembre 2022 portant désignation de Madame Anaëlle NESTAR en qualité de représentante des organisations syndicales au conseil de surveillance de l'établissement;

VU le courrier du 29 septembre 2023 émanant de la Préfecture de Guadeloupe désignant Monsieur Serge DOYON en qualité de représentant des usagers au collège des personnalités qualifiées du conseil de surveillance de l'établissement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Capesterre-Belle-Eau, établissement public de santé, est composé des membres ci-après :

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la commune de Capesterre-Belle-Eau
- Madame Danielle MINATCHI, représentante du conseil départemental
- Madame Annick CHOISI, représentante d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal

2°) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Simone SEJOR-PELLIS, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame Catherine CHRISMOUSSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- **Madame Anaëlle NESTAR, représentante des organisations syndicales**

3°) En qualité de représentants des usagers et de personnalités qualifiées

- Madame Eliane MAVAKALA, représentante des usagers désignée par le Préfet
- **Monsieur Serge DOYON, représentant des usagers désigné par le Préfet**
- Madame Marina CHASLE, personne qualifiée désignée par le DGARS

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Le Directeur Général Agence de Santé de Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- Le Directeur CGSS
- Directeur UFR
- Le Représentant de la structure de réflexion éthique

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Tél-recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur du centre hospitalier de Capesterre-Belle-Eau sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

**Gourbeyre, le** 23 OCT. 2023

Pour le Directeur Général  
et par délégation

Dr Florelle BRADY

Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2023-10-27-00001

Arrêté ARS/DDAPS/SDPS du 27 octobre 2023  
modifiant l'arrêté ARS/DDAPS/DPS/  
971-2023-07-18-00011 relatif à la composition de  
la Commission de l'Activité libérale du Centre  
Hospitalier de la Guadeloupe

**ARRETE N° 2023 – /ARS/DDAPS/SDPS  
modifiant l'arrêté ARS/DDAPS/DPS /971-2023-07-18- 00011  
relatif à la composition de la Commission de l'Activité libérale  
du Centre Hospitalier de la Guadeloupe**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTÉ  
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret, n°2010-336, du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret, du 2 février 2022, portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART, Directeur Général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à compter du 9 février 2022 ;

**Vu** le décret, n° 2022-133, du 5 février 2022, relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à L.6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-07-18-00011/ARS/DDAPS/SDPS relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de la Guadeloupe;

**Vu** la décision n° 971-2023-05-09-00003 du Directeur Général de l'agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy portant délégation de signature aux directeurs et aux cadres de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

**Considérant** le courrier des membres du Comité Médical du Centre Hospitalier Universitaire en date du 26/12/2022 ;

**Considérant** le courrier du Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Guadeloupe, en date du 10/01/2023 ;

**Considérant** le courrier de Monsieur François LE MAISTRE, Président de France Assos Santé Guadeloupe, association des usagers du système de santé en Guadeloupe, en date du 20/01/2023 ;

**Considérant** le courrier du Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire en date du 26/04/2023 ;

**Considérant** le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire en date du 26/04/2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

7° En qualité de représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale :

- Le Docteur Laurent DO ;
- Le Docteur Emmanuel NALLET ;

Le reste est inchangé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif, Cité Guillard 34 chemin des Bougainvilliers 97100 BASSE-TERRE

**Article 3 :** Le Directeur du Centre Hospitalier de la Guadeloupe, le Directeur de la Démographie et de l'accompagnement des Professionnels de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Le Directeur Général



Laurent LEGENDART

# DEETS

971-2023-10-06-00011

Arrêté du 6 octobre 2023 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ( CAFERUIS)



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du jury comme suit :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

- Monsieur Ludovic de Gaillande ou son représentant

Formateurs issus des établissements de formation préparant aux CAFERUIS :

- Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Formateur FORM'ACTION - Les Abymes;
- Madame Nathalie BOUGRER THEZENAS, Cheffe de service ITEP - Sainte Anne ;

Représentants qualifiés du secteur professionnel

- Monsieur Bernard VATY, Directeur Général des établissements LA KAHMA - Le Moule

Représentant des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

- Monsieur Jean-Michel SAINTON, Directeur d'établissement médico-social à l'APAJH-SAISPAJH - Petit-Bourg

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 6 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint de la DEETS  
Responsable du pôle 3<sup>E</sup>



Christian BALIN

Délais et voies de recours –

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

*hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;*

*« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAJES

971-2023-10-30-00002

ARRETE GV CODEP DE 971

30 OCT. 2023

**ARRÊTE N° 2023/**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Régional du Sport Santé Bien-être » à l'association ci-après désignée :

**GV CODEP DE 971**  
Carmelitas Village Caraïbes  
LD Saint-Félix  
97190 LE GOSIER

**BNP – 13088 09093 07089400087 76**  
**N° SIRET : 432 305 068 00012**

**1500,00 €**

... / ...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de **2023**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports  
#  
Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-30-00003

ARRETE IDEAL CONNAISSANCES



**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de **2023**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué  
Régional Académique à la  
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-30-00001

ARRETE RACING CLUB

30 OCT. 2023

**A R R E T E N° 2023/**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.**

-----

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Sécurisation et mise aux normes locaux » à l'association ci-après désignée :

**ASS SPORTIVE CULTURELLE RACING CLUB B T**  
LD Stade Emile LABINY  
BP 323 BASSE-TERRE  
97100 BASSE-TERRE

**BNP – 13088 09092 07005400051 19**  
**N° SIRET : 401 525 001 00012**

**1500,00 €**

... / ...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** «Définition et contrôle des conditions de pratique et d'encadrement des APS, conformité des équipements, des opérateurs et des événements : contrôles et sécurité des équipements sportifs » du budget de **2023**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué  
Régional Académique à la  
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-30-00005

ARRETE TC DUGAZON

30 OCT. 2023

**ARRÊTE N° 2023/**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** Une somme de **MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (1785,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « le sport pour tous » à l'association ci-après désignée :

**TENNIS CLUB DE DUGAZON**  
Rue Roland GARROS – Dugazon Baimbridge  
97139 LES ABYMES

**BRED – 10107 00473 00137025535 27**  
**N° SIRET : 314 790 908 00029**

**1785,00 €**

... / ...

- ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.
- ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de **2023**.
- ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 OCT. 2023



LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-30-00004

ARRETE VOLLEY-BALL

30 OCT. 2023

**ARRÊTE N° 2023/**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** Une somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Envolvez-vous » à l'association ci-après désignée :

**LIGUE GUADELOUPEENNE DE VOLLEY BALL**  
4 RUE ASSAINISSEMENT N°16  
BP 673 LES ABYMES  
97168 POINTE A PITRE CEDEX

**BRED – 10107 00471 00432044351 30**  
**N° SIRET : 384 429 718 00024**

**1500,00 €**

... / ...

- ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.
- ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de **2023**.
- ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué  
Le Délégué Régional Académique à la  
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRFIP

971-2023-10-26-00003

DRFIP971-Liste des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux (mise à jour  
1er novembre 2023)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

**Direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord**  
**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de**  
**contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code**  
**général des impôts au 1<sup>er</sup> novembre 2023**

Prénom	Nom	Responsable de service
Ketty	POULLET	Brigade de contrôle et de recherche
Benoît	VINCENTI	Brigade de vérification 1
		Brigade de vérification 2
Bertin	FAROT	Service Départemental des Impôts Fonciers
Dominique	MENAPHRON	Pôle de contrôle et d'expertise
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Maryse	BELAIR	Pôle de recouvrement spécialisé
Nathalie	MEULAN	Service de publicité foncière et Enregistrement de Pointe à Pitre
Rachel	DURAND	Service des impôts des particuliers Basse-Terre
Nadine	GERMAIN	Service des impôts des particuliers Les Abymes
Thierry	CARIOU	Service des impôts des entreprises Blachon
Bertin	CHENILCO	Service des impôts des entreprises Basse-Terre
Nicolas	GANZER	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Bernard	LOCUFIER	Service de la COM de Saint-martin

Basse-Terre le 26 octobre 2023

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de  
Guadeloupe et des Îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL

SALIM

971-2023-10-06-00010

Arrêté DAAF/SFD du 06 Octobre 2023 portant attribution d'une subvention à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour financer des actions dans le cadre de la certification qualité des CFPPA



**Arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2023  
portant attribution d'une subvention à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour financer des  
actions dans le cadre de la certification qualité des CFPPA**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le programme 0143, Enseignement Agricole action 04-03 – Apprentissage et formation professionnelle continue – Actions locales;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

**Considérant que ;**

*Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €)** est attribué à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour financer des actions dans le cadre de la certification qualité des CFPPA.

Le montant sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe  
Lycée agricole Alexandre BUFFON - Convenance  
97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 19971804000017

Tiers n° 1000002661

RIB Trésor Public : 10071 97100 00001006914 45

IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0691 445

**Article 2** – Le montant de la dite subvention sera imputé, en AE et CP sur le BOP 0143-04-03 Enseignement agricole « apprentissage et formation professionnelle continue - Actions locales ».

**Article 3** – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Claude, le 10/10/2023

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL



### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

SALIM

971-2023-10-26-00002

Arrêté DAAF/STARF du 26 octobre 2023 portant  
abrogation de l'arrêté DAAF/STARF du 29 août  
2022 relatif au défrichement de bois situé sur le  
territoire de la commune de GOSIER au lieu-dit  
Leroux parcelle AR n°255



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service des territoires agricoles ruraux et forestiers**

**Arrêté DAAF/STARF du 26 OCT. 2023**  
portant **abrogation** de l'arrêté DAAF/STARF du 29 août 2022  
relatif au défrichement de bois situé sur le territoire  
de la commune de **GOSIER** au lieu-dit **Leroux**  
Parcelle **AR n° 255**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le **17 mai 2022** et **complétée le 29 juin 2022** sous le n°2022-68-STARF par laquelle **M. SOPHIYAIR Mathieu Nicolas** a sollicité l'autorisation de défricher **1 000 m<sup>2</sup>** de bois sur la parcelle **AR n° 255** d'une surface totale de **26 358 m<sup>2</sup>** située sur le territoire de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Leroux** ;
- Vu l'arrêté DAAF/STARF du 29 août 2022 portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Leroux** - Parcelle **AR n° 255** ;

- Vu le courrier du pétitionnaire reçu à la DAAF le **10 octobre 2023**, demandant l'annulation de l'autorisation de défrichement suscitée ;
- Vu la contre-visite effectuée par l'agent compétent de l'Office national des forêts en date du **24 octobre 2023** ;

*Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## **ARRÊTE**

### **Article 1er - Abrogation**

L'arrêté DAAF/STARF du **29 août 2022** portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Leroux - Parcelle AR n° 255** est abrogé.

### **Article 2 - Compensation**

L'obligation de compensation par le versement d'une indemnité compensatoire de **1 000 €** est annulée.

### **Article 3 - Sanctions**

Conformément à l'article L.341-3 du code forestier, le défrichement, sans autorisation, d'une surface supérieure à 10 mètres carré est puni par une amende ne pouvant excéder **150 euros** par mètre carré de bois défriché.

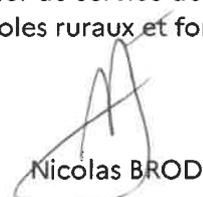
Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

### **Article 4 - Exécution**

Le secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du **GOSIER**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **26 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service des territoires  
agricoles ruraux et forestiers



Nicolas BROD

Voies et délais de recours :

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivant peuvent être introduits :*

- *d'un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Guadeloupe,*
- *d'un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,*
- *d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Basse-Terre.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*